



BVVB INFO N°137

La Ville du Bois, 17 janvier 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

Comme au précédent Conseil Municipal, les points principaux portaient sur la clôture du dossier Fillatre et les compétences voiries remises à la CAPS.

- Monsieur le Maire informe que le Tribunal Administratif de Versailles a prononcé l'annulation du titre de recette 1172/2013 qui avait été émis à l'encontre de M Fillatre.

La commune n'envisage pas de faire appel de ce jugement, le souhait de la municipalité étant de mettre un terme à ce contentieux.

Considérant que l'an dernier, une première provision pour risque avait été faite sur le compte 6875 « provision pour risque » pour un montant de 12 783 euros, il convient dès lors de l'annuler. Les crédits correspondants sont inscrits dans la Décision Modificative n° 2, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2017.

- Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay s'est tenue le 08 novembre 2017, en vue d'acter certains dossiers et notamment :

1. Voirie des communes

1.1. Evaluation des voiries transférées au 1er janvier 2018 :

- Ballainvilliers, la Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Nozay, Villebon

A ce titre, la Communauté Paris-Saclay assurera les travaux et les charges d'exploitation pour les structures de chaussée et de trottoir, les revêtements de chaussée et de trottoir, les bordures de trottoir, les caniveaux et les avaloirs, les accotements et les fossés permettant l'écoulement des eaux pluviales, y-compris les noues, les espaces permettant la desserte des propriétés riveraines dès lors que ces espaces s'étendent de la voie jusqu'aux murs et bâtiments existants et qu'ils permettent de les desservir et de garantir la liberté de passage, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages d'eau...) supportant les voies et leurs dépendances, et les murs de soutènement, les murs acoustiques, les murets et les clôtures dans la mesure où ils sont édifiés sur le domaine public, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, le mobilier urbain (corbeilles à papier, bancs, ...), l'éclairage des voies publiques et la signalisation lumineuse tricolore (y-compris leur consommation électrique), les espaces verts et les plantations associés à la voirie tel que les arbres, les aires de stationnement attenantes à des voies affectées à la circulation publique, la signalisation directionnelle, y-compris la signalisation d'intérêt local (SIL), la signalisation horizontale et verticale relative à la circulation et au stationnement sur l'espace public, les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales de voirie, le nettoyage de l'espace public et la viabilité hivernale de la voirie.

La suite au verso...





Les charges d'exploitation suivantes ne font pas partie de la compétence voirie : Les mesures prises dans le cadre du pouvoir de police générale (sécurité, tranquillité et salubrité publiques, ...), les mesures prises dans le cadre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, les mesures prises dans le cadre du pouvoir de police de la publicité, les illuminations de Noël, le fleurissement, les parcs, les jardins et les espaces boisés, les terrains de sport, les aires de stationnement non attenantes à la voirie ou liées à des équipements, l'évacuation des dépôts sauvages, les cimetières, les cours d'école, les réseaux d'eau et d'assainissement, le mobilier urbain lié à la publicité.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, 9 agents qui exercent totalement leurs fonctions dans le service seront transférés à la Communauté Paris-Saclay le 1er janvier 2018, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

En outre, 5 agents communaux qui exercent partiellement leurs fonctions au sein du service voirie d'intérêt communautaire seront mis à disposition de la Communauté Paris-Saclay, à la même date, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service.

Monsieur le Maire informe que le transfert de la compétence « voirie » à la Communauté Paris-Saclay entraîne de plein droit la mise à disposition à celle-ci de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles réalisés à la date du transfert, que la commune en soit propriétaire ou locataire.

Tous ces points ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

RENCONTRE AVEC LE SENATEUR DE L'ESSONNE JEAN-RAYMOND HUGONET



Avec A10 Gratuite, nous avons été reçus par monsieur Jean-Raymond HUGONET, dernièrement élu sénateur de l'Essonne. Monsieur Jean-Raymond HUGONET était auparavant Maire de Limours et également Président de l'Union des Maires de l'Essonne. Dans le cadre de la loi sur les cumuls de mandat, il a démissionné de ces deux postes pour accéder au poste de sénateur. Monsieur Jean Raymond HUGONET est un soutien important de l'Association A10 Gratuite. Il a d'ailleurs apporté sa contribution au cours du séminaire organisé au Sénat en février 2017.

Il nous donne son accord pour mettre en avant les 5 sénateurs de l'Essonne sur notre dossier. Mais il précise qu'il faut intégrer des députés si on espère avancer dans nos démarches. Il faut absolument avoir des appuis à l'Assemblée Nationale. Pour l'instant, seul Franck MARLIN est recensé.

Il va se mettre en contact avec divers parlementaires de l'Essonne, monsieur Robin REDA, madame Marie Pierre RIXAIN, monsieur Cédric VILLANI, madame Amélie de MONTCHALIN et pour les Yvelines, madame Aurore BERGER.

Gérard TESSIER propose de lui adresser le courrier que BVB a écrit à madame Marie Pierre RIXAIN. Il répond favorablement.

Monsieur Jean Raymond HUGONET propose en fin de réunion de reprendre contact auprès de Madame Valérie PECRESSE dans le cadre du mouvement qu'elle vient de créer (LIBRE). Elle fait de la thématique Transports et Mobilités un de ses axes forts de ce mouvement. Il abordera également à nouveau notre sujet auprès de Stéphane BEAUDET qu'il sent actuellement freiné.



DECHARGE SAUVAGE SUR LA RN 20 ET LES PUBLICITES LUMINEUSES

Nous lançons une campagne de sensibilisation sur ces deux sujets au moyen de notre site www.bvvb.org. Si nos propos tenus sur la requalification de la RN 20 en boulevard urbain et la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre sont entendus d'une oreille distraite, on ne peut pas laisser sous silence ces deux dégradations visuelles de notre environnement.

En ce qui concerne la décharge sauvage de Ballainvilliers, cela fait plus de dix années que le propriétaire de ce site défie les lois de nos collectivités territoriales. En dernier lieu, le propriétaire des lieux a été condamné par le Tribunal d'Evry en novembre 2016 à « libérer, nettoyer et dépolluer cet espace » avant le 1er juin 2017, sous peine de devoir payer une astreinte de 100 € par jour de retard. Selon le maire de Ballainvilliers, cette peine n'a pas été appliquée.



La préfecture de l'Essonne aurait programmé des réunions ce mois de janvier 2018 pour concrètement « définir les mesures à prendre pour empêcher de nouveaux dépôts sauvages sur ce terrain ».

Quant au propriétaire du terrain, il aurait envoyé une promesse de vente pour 1€ symbolique. (Sources : Essonne Info du 24/09/2015, Le Parisien Essonne des 01/05/2017, 15/08/2017 et 28/12/2017)

Mais, pour l'instant, rien n'est avancé pour le nettoyage et la suppression de cette ver-rue inadmissible.



Pour les publicités visuelles, vous avez pu constater le nombre impressionnants de panneaux publicitaires exposés entre Longjumeau e Montlhéry.

Nous étions intervenus auprès de la CAEE (notre ancienne intercommunalité) au sujet des nuisances visuelles liées à l'exposition de panneaux lumineux. Malgré une réponse encourageante, des chartes contre la publicité votées par toutes les municipalités, la situation empire d'année en année. Un second panneau lumineux est exposé près des magasins GIFi et INTERMARCHÉ.

Encore une fois, les décisions prises par arrêtés municipaux ne sont pas respectées.

Nous lançons cet appel à nos élus :

« Intervenir est bien, mais agir est encore mieux. »





LA LIGNE 18 ET LA LIGNE 12 VERRONT-ELLES LE JOUR ?

On peut lire dans la presse que la mise en place de la Mégapole du Grand Paris anime les débats entre l'Etat et les Présidents des 7 Conseils Départementaux. Quelle sera la position finale du Président de la République ? Construire une Mégapole intégrant l'ensemble des départements franciliens ou la constituer uniquement avec Paris et les départements de la petite couronne, en intégrant la Plateau de Saclay et Roissy.

Cette décision va influencer sur les projets des nouveaux métros qui devraient voir le jour dans les années à venir. Seulement, les calendriers prévus à la base pour 2020, sont déjà repoussés à 2024 (peut-être pour les JO), mais on entend déjà que le manque de financement repousserait les projets à 2030.

Pour la ligne 18, il y a certes des opposants à ce projet, principalement pour la partie aérienne de l'infrastructure, moins coûteuse, mais moins environnementale. Mais pour ce secteur, qui va connaître une énorme expansion, cette infrastructure est nécessaire.

Les informations transmises par le site de CA PS présentent bien ce projet utile et nécessaire. Les chiffres annoncés sont assez éloquents.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

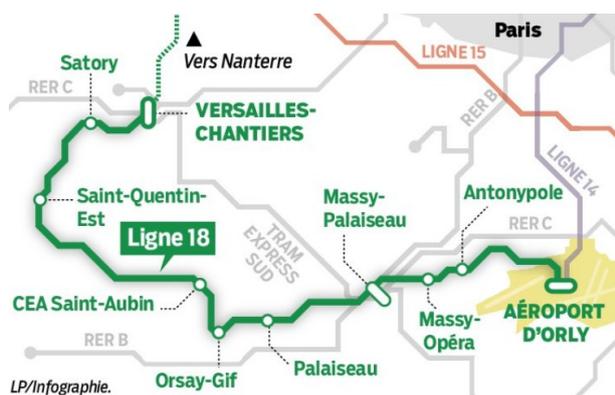
Jun 2010	Loi du Grand Paris
Septembre 2010 - Janvier 2011	Débat public
2015	Avis sur le dossier d'enquête public par le Conseil du STIF
Mai 2015	Concertation renforcée
Mai-Juin 2016	Enquête publique
Début 2017	Déclaration d'utilité publique
Mi-2017	Début des travaux préparatoires
Mi-2018	Travaux de génie civil
Horizon 2024	Mise en service du tronçon Orly Aéroport - CEA Saint-Aubin
Horizon 2030	Mise en service du tronçon CEA Saint-Aubin - Versailles Chantiers

COÛT DES TRAVAUX

Le coût du projet est estimé à 2,9 Milliards d'euros (valeur 2012) hors acquisitions foncières et matériel roulant.

EN CHIFFRES

- 35 km, dont 61% en souterrain et 39% en aérien
- 10 stations (dont celle d'Orly Aéroport en commun avec la ligne 14 prolongée au Sud)
- 3 départements traversés et 10 communes desservies
- 50 000 à 100 000 voyageurs attendus/jour





A cette ligne, vient s'ajouter la ligne 12 TRAM-TRAIN MASSY EVRY qui complètera l'offre de transports transversaux de notre secteur.



Mais cette ligne, prévue pour fin 2020 a déjà pris énormément de retard, également pour des raisons de financement, et sa mise en service est estimée à horizon 2024.

Cette configuration sera très importante si les communes en dessous de Massy bénéficient d'un transport en commun fiable, et nous pensons principalement à notre fameux TCSP reliant Arpajon à Massy.

Dernière minute : Les propos tenus ci-dessus sont confirmés. Selon la presse du 17/01/2018, le super métro ne verra pas les Jeux Olympiques par manque de financement. (sources : Parisien Essonne, Le Monde et Le Figaro du 17/01/2018)

LES VŒUX DU MAIRE DE LA VILLE DU BOIS



La traditionnelle cérémonie des vœux s'est à nouveau déroulée le vendredi 12 janvier à 19h00 à l'Escale. Elle avait été enlevée du calendrier des manifestations en 2017.

Notre Maire, entouré de son Conseil Municipal, a présenté à la population le bilan de l'année 2017 et les projets de 2018.

On retiendra les projets de réhabilitation des réseaux pluviaux de la Grande Rue, en continuité de ceux qui ont été faits rue du Grand Noyer et rue Ambroise Paré. Cela devrait permettre de supprimer les inondations subies par les fortes précipitations.

Notre commune va voir sa démographie approcher les 8500 habitants très prochainement avec l'occupation des nouveaux logements en construction en bordure de la RN 20.

Cette manifestation est aussi un lieu de rencontre des Ursylyvains et d'échanges avec les élus de notre commune.





ADHESIONS : DERNIER RAPPEL POUR LES DERNIERS RETARDATAIRES

Si vous avez adressé votre cotisation, merci de ne pas tenir compte de ce rappel. Néanmoins, nous vous invitons à nous faire connaître et à convaincre vos amis et voisins à nous rejoindre. Notre force est dans notre regroupement, et grâce à celui-ci, de nombreux dossiers ont pu être repoussés ou améliorés.

Ceci est notre dernier rappel, et il serait regrettable que vous ne receviez plus les informations que nous vous communiquons.

Nos seules ressources sont maintenant les adhésions qui nous sont données par nos adhérents et nous vous en remercions. Notre cotisation est faible et représente 0.50 cent par mois.

Nous tirons au maximum les frais d'exploitation de notre association, notre équipe de bénévoles apportent leur aide physique, et souvent l'aide matérielle qui pourrait manquer.

Nous comptons sur vous.

BULLETIN D'ADHESION 2018

Nom : _____ Prénom : _____

Nombre de personnes habitant le foyer : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

Localité : _____

Tel : _____ Email : _____

Cotisation versée : _____ Chèque : Espèces :

Participation minimale par foyer : 6 € Chèque à libeller à l'ordre de « Bien Vivre à La Ville du Bois ».
Un reçu vous sera envoyé dès réception de votre adhésion.